

SÉANCE DU 09 MAI 2012

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers de votants : 15

Date de la convocation : 3 mai 2012

Date d'affichage de la convocation : 3 mai 2012

L'an deux mil douze, le neuf mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur BLANCHARD André, Maire.

Étaient présents : MM. RÉGEARD Loïc, BARBY Éric, MONTIGNE Claude, RUELLAN Jean-Claude, LEFEUVRE André, MASSON Jean-Paul, DESHAYES Jean-Yves, CROQUISON Sébastien et Mmes ROZE Marie-Paule, NIVOL Nadine et HOUIT Yolande.

Absents excusés : GASCOIN Laurence (a donné procuration à M. DESHAYES Jean-Yves), BESSIN Pascal (a donné procuration à HOUIT Yolande) et BEDEL Didier (a donné procuration à MASSON Jean-Paul).

Absents : SAUVEUR Patrice, de LORGERIL Olivier et GRIMBELLE Hélène.

Un scrutin a eu lieu ; Mme ROZE Marie-Paule a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 05 avril 2012
 - Élection du secrétaire de séance
- 1- Motion de non utilisation de bois exotique pour l'ensemble des aménagements extérieurs et intérieurs de la commune
 - 2- Extension de l'école et Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) : Missions S.P.S. et contrôle technique
 - 3- Personnel communal : avancements de grade et tableau des effectifs
 - 4- Recours gracieux concernant la zone de développement éolien (Z.D.E)
 - 5- Révision du Plan Local d'Urbanisme : deux articles du règlement
 - 6- Informations diverses
 - 7- Questions diverses

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2012

M. André Blanchard, Maire, soumet au Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du jeudi 05 avril 2012. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

I- RECOURS GRACIEUX – ZONE DE DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN N°3 (N°44-2012)

Procédure de recours gracieux introduite auprès du Préfet d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de la Zone de Développement Éolien n° 3 (Z.D.E. n°3).

M. le Maire rappelle l'historique du projet en détaillant les démarches entreprises.

Il indique aux conseillers municipaux que ce projet a fait l'objet de nombreuses études notamment paysagères visant à minimiser l'impact du projet et que ce dernier a été réfléchi afin de permettre l'implantation d'éoliennes sur le territoire de manière encadrée et raisonnée.

Il rappelle que, par décision du 24 janvier 2012, le Préfet d'Ille-et-Vilaine a refusé la création de la Z.D.E. conformément à la proposition qui lui avait été faite. Le Préfet a, en effet, autorisé les

secteurs 3a et 3f de la Z.D.E. en les limitant au petit et moyen éolien et a refusé la création sur l'ensemble des autres secteurs de la Z.D.E. n°3.

Le Maire souligne également qu'à l'occasion de la visite du Préfet à Combourg le 2 mars 2012, une motion a été lue concernant cette décision du 24 janvier 2012.

Considérant les délais de recours contre cette décision qui allaient expirer, le Président de la Communauté de Communes a déposé un recours gracieux auprès du Préfet afin d'obtenir le retrait de sa décision de refus de création de la Z.D.E. et obtenir la création de la Z.D.E. conformément à la proposition déposée le 25 octobre 2010.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de confirmer la procédure de recours gracieux introduite auprès du Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents découlant de cette décision.

II- MOTION DE « NON UTILISATION DU BOIS EXOTIQUE » (N°45-2012)

Les forêts tropicales constituent un patrimoine mondial particulièrement fragile mais essentiel à l'équilibre de la planète. L'exploitation forestière industrielle sans garantie de respect de l'environnement risque d'entraîner de nombreuses difficultés pour les populations concernées ainsi que la perte irréversible d'espèces animales et végétales tout en aggravant le phénomène de changement climatique. C'est pourquoi la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique a souhaité que soit privilégié le recours au bois local dans la réalisation de tous les aménagements communautaires (bâtiments, mobilier extérieurs ...).

Plusieurs communes et communautés de communes d'Ille-et-Vilaine se sont engagées dans cette démarche en votant une motion de non utilisation contre l'utilisation des bois tropicaux.

Cette motion intègre les points suivants :

- Refuser d'utiliser du bois tropical provenant de forêts pour les constructions et les aménagements extérieurs et intérieurs des bâtiments publics et pour leur mobilier, pour les mobiliers des espaces publics en sachant que les bois locaux offrent toutes les alternatives nécessaires aux bois tropicaux,
- Renoncer à utiliser les essences menacées ou en voie de disparition et celles qui sont indispensables aux populations autochtones des forêts primaires,
- Privilégier le bois d'origine française pour soutenir la filière bois ou des bois importés de forêts limitrophes gérées durablement,
- Exiger des informations complémentaires telles que les noms scientifiques de genre et d'espèces et nom commercial, origine, gestion forestière durable, critères écologiques et sociaux, le tout garanti par un organisme indépendant du commerce du bois et reconnu au plan international,
- Joindre, à titre d'information, une notice informative à tous les permis de construire pour inviter propriétaires, architectes, maîtres d'œuvre à respecter ces décisions.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres :

- **DÉCIDE** d'approuver la motion contre l'utilisation des bois tropicaux dans le cadre de la construction des équipements communaux,
- **DÉCIDE** d'intégrer les mesures de cette motion dans les futurs cahiers des charges des équipements communaux.

III- MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU PLAN LOCAL D'URBANISME (N°46-2012)

Afin de répondre à de nouvelles problématiques, il convient de réaliser une modification de notre document d'urbanisme.

Trois points doivent évoluer dans le règlement.

- Application de l'article R123-10 avec la suppression de la phrase suivante « Les règles édictées dans cet article sont applicables à chaque terrain issu d'une division » dans les articles 6 et 7,
- Précision sur l'application de la règle sur la hauteur et les exhaussements supérieurs à 0.70 mètres,
- Adaptation du règlement à la réforme de la surface de plancher adoptée par l'ordonnance n°2011-1539 du 16 novembre 2011 et entrée en vigueur le 1^{er} mars 2012. Cette réforme induit le remplacement des notions de SHON et de SHOB par la notion de « surface de plancher ».

Le cabinet PRIGENT et associés propose de réaliser cette étude pour la somme de 1 450 € HT.
La proposition de rémunération est répartie de la manière suivante :

- Phase 1 : remise du dossier
- Phase 2 : enquête publique
- Phase 3 : approbation

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres :

- **DÉCIDE** d'engager la modification du Plan Local d'Urbanisme concernant les 3 points suivants :
 - Application de l'article R123-10 avec la suppression de la phrase suivante « Les règles édictées dans cet article sont applicables à chaque terrain issu d'une division » dans les articles 6 et 7,
 - Précision sur l'application de la règle sur la hauteur et les exhaussements supérieurs à 0.70 mètres,
 - Adaptation du règlement à la réforme de la surface de plancher adoptée par l'ordonnance n°2011-1539 du 16 novembre 2011 et entrée en vigueur le 1^{er} mars 2012. Cette réforme induit le remplacement des notions de SHON et de SHOB par la notion de « surface de plancher ».

- **RETIENT** la proposition du cabinet PRIGENT et Associés pour cette modification et ce pour un montant d'honoraires s'élevant à 1 450 € HT.
- **CHARGE** M. le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

IV- PERSONNEL COMMUNAL : AVANCEMENT DE GRADE (N°47-2012)

Vu les possibilités d'avancement de grade 2012 de certains agents territoriaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 19.03.2012,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** les avancements de grade suivants :

Agent	Grade actuel (postes à supprimer)	Avancement de grade (postes à créer)	Date d'effet
Mme Goussé Anne-Marie	Rédacteur	Rédacteur principal	08.03.2012
M. Couasnon Catherine	Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	01.01.2012

Les postes correspondant aux nouveaux grades seront ainsi créés. Parallèlement, les postes correspondant aux anciens grades seront supprimés. Ces changements feront l'objet d'une délibération récapitulant ces modifications (tableau des effectifs).

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les arrêtés et tous les documents se rapportant à ce dossier.

V- TABLEAU DES EFFECTIFS – PERSONNEL COMMUNAL (N°48-2012)

Vu la délibération n°47-2012 du 09 mai 2012 portant sur les avancements de grade de certains agents,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le tableau des effectifs municipaux ci-dessous :

Grade	Durée hebdomadaire	Nombre
Services administratifs et agence postale communale		
Rédacteur principal	Temps complet	1
Adjoint Administratif Territorial principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	1
Adjoint Administratif Territorial 1 ^{ère} classe	Temps non complet (26.50 ^{ème} /35)	1

Services techniques		
Adjoint Technique Territorial 2 ^{ème} classe	Temps complet	1
Adjoint Technique Territorial principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	2
Ecole		
Adjoint Technique Territorial 2 ^{ème} classe	Temps non complet (31.50 ^{ème} /35)	1
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Temps non complet (32 ^{ème} /35)	1
Adjoint Technique Territorial 2 ^{ème} classe	Temps non complet (28.50 ^{ème} /35)	1
Adjoint d'Animation Territorial 2 ^{ème} classe	Temps non complet (22 ^{ème} /35)	1
Salle multifonction		
Adjoint Technique Territorial 2 ^{ème} classe	Temps non complet (24 ^{ème} /35)	1
Bibliothèque		
Adjoint Territorial du patrimoine 1 ^{ère} classe	Temps complet	1

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

VI- EXTENSION DE L'ÉCOLE ET A.L.S.H : CONTROLE TECHNIQUE ET MISSIONS SPS (N°50-2012)

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le contrôle technique et les missions S.P.S. (coordination sécurité chantier et protection de santé) doivent être envisagés pour les travaux de l'extension de l'école et du futur A.L.S.H.

Plusieurs cabinets ont été sollicités. Les propositions reçues sont les suivantes :

Missions SPS

	en € HT	en € TTC
ECIE	2 085,00 €	2 493,66 €
APAVE	3 920,00 €	4 688,32 €
Bureau veritas	3 815,00 €	4 562,74 €
Socotec	2 875,00 €	3 438,50 €

Contrôle technique

	en € HT	en € TTC
APAVE	3 839,38 €	4 591,90 €
Bureau veritas	5 605,00 €	6 703,58 €
Socotec	6 270,00 €	7 498,92 €

Compte tenu du prix et des prestations envisagées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **RETIENT** le cabinet ECIE de Fougères pour la mission SPS pour les travaux de l'extension de l'école et de l'ALSH. Le montant s'élève à 2 085 € HT.
- **RETIENT** le cabinet APAVE pour la mission « contrôle technique » pour les travaux susnommés dont le montant de la prestation s'élève à 3 839.38 € HT.
- **INSCRIT** cette dépense au budget communal 2012,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier et notamment le contrat et les conditions d'exécution.

VII- CLASSE MOBILE – ÉCOLE PUBLIQUE (N°51-2012)

M. le Maire précise au Conseil Municipal que les travaux d'extension de l'école envisagent notamment le déplacement de la classe mobile. Plusieurs pistes ont été évoquées : location ou acquisition d'une nouvelle classe mobile, démontage puis remontage de l'actuelle classe mobile, installée depuis 1998.

Après comparaison, il s'avère que la classe mobile actuelle peut être démontée puis remontée pour un montant total de 26 038.40 € HT.

Cette dernière accueillera une classe pendant la durée des travaux puis pourra devenir un lieu de stockage pour l'école. En effet, depuis la réhabilitation des anciens logements de fonction en bibliothèque, les enseignants ne disposent plus de lieu d'entrepôt.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de retenir la société OBM Construction pour les travaux de démontage et de remontage de la classe mobile maternelle, et ce pour un montant de 26 038.40 € HT. La démolition des fondations et de la rampe handicapée, l'évacuation des gravats, la dépose et la repose d'une clôture béton pour passage, la fourniture et le pose de sol PVC ainsi que l'alimentation électrique et informatique seront effectués par les services techniques municipaux et artisans locaux,
- **DÉCIDE** l'inscription de cette dépense en section d'investissement au budget communal 2012,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier et notamment le contrat et les conditions d'exécution.

INFORMATIONS DIVERSES

- MARPA : permis de construire déposé le 7 mai dernier
- Restructuration du cimetière (partie en haut à gauche) : exhumations à prévoir à la charge de la commune
- Fête de la Pentecôte : dimanche 27 mai 2012
- Commission information : lundi 21 mai 2012 à 18h30
- Prochain Conseil Municipal : jeudi 7 juin 2012

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur André BLANCHARD déclare la session close. La séance est levée à 22 heures.

Affichage du compte-rendu le lundi 14 mai 2012

**Vu le Maire,
M. André Blanchard**